

## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **AMISTAR OPTI**  
de la société SYNGENTA FRANCE SAS  
enregistrées sous les n°2017-2061 et 2018-0142*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 juin 2018,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

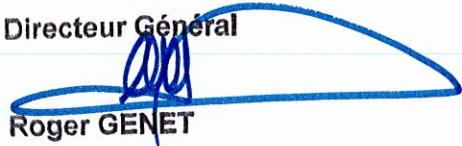
Noms du produit	AMISTAR OPTI VERTIK OPTI BRAVO FLEXI
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Habit, 31790 Saint Sauveur, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - chlorothalonil 80 g/L - azoxystrobine
Numéro d'intrant	2040150
Numéro d'AMM	2100179
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 19 JUIL. 2018

Le Directeur Général



Roger GENET

## ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

### Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité fluoré	7,5 L
Bidons en polyéthylène haute densité	10 L